

Promouvoir la réparation des biens

En mars 2023, la Commission européenne a proposé une directive qui vise à repenser les modes de production et de consommation linéaires actuels. Elle promeut la réparation des biens afin de lutter contre le remplacement ou l'élimination prématurés ou trop fréquents de produits. Un accord politique provisoire conclu entre le Parlement et le Conseil en février 2024 doit être soumis au vote lors de la période de session d'avril II.

Contexte

D'après la Commission, l'[élimination prématurée](#) de biens de consommation encore utilisables représente chaque année 261 millions de tonnes d'équivalent CO₂, 30 millions de tonnes de ressources gaspillées et 35 millions de tonnes de déchets dans l'Union européenne. En choisissant le remplacement plutôt que la réparation, les consommateurs subissent en outre une perte globale de 12 milliards d'euros par an. Certaines organisations de consommateurs [se plaignent](#) depuis longtemps du fait que les produits ont tendance à se dégrader plus rapidement que par le passé et que leur réparation est souvent trop coûteuse. Les entreprises de réparation passent à côté d'une demande potentielle, tandis que les producteurs continuent d'investir dans des modèles économiques non durables. En avril 2022, le Parlement a adopté une [résolution](#) sur le «droit à la réparation», dans laquelle il invitait la Commission à veiller à ce que les consommateurs aient la possibilité de choisir des produits réparables.

Proposition de la Commission européenne

La Commission a présenté une [proposition](#) de directive établissant des règles communes visant à promouvoir la réparation des biens. L'objectif est de favoriser la réparation et le réemploi des biens défectueux encore utilisables, dans le cadre de la garantie légale et au-delà. L'objectif serait de mettre en place différentes mesures: i) instaurer une obligation de réparer les biens concernés par les exigences de réparabilité prévues par le droit de l'Union; ii) porter à la connaissance des consommateurs cette obligation qui incombe aux producteurs; iii) mettre en place des plateformes en ligne nationales qui mettent en relation les consommateurs avec les réparateurs et les vendeurs de produits reconditionnés; iv) élaborer un formulaire européen d'information sur la réparation qui permette de comparer les options de réparation; et v) définir une norme de qualité européenne relative aux services de réparation, à caractère facultatif, qui permette d'identifier les réparateurs qui s'engagent à respecter certaines normes de qualité. La proposition prévoit que le vendeur est tenu de réparer son bien si son coût de remplacement est supérieur ou égal à son coût de réparation.

Position du Parlement européen

S'appuyant sur le [rapport](#) de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs (IMCO), le Parlement a adopté sa [position](#) le 21 novembre 2023. Le Parlement s'est efforcé de rendre la réparation plus attrayante en i) limitant le niveau des désagréments pour les consommateurs et ii) en stimulant le marché de la réparation. Les négociateurs du Parlement et du Conseil sont parvenus à un [accord provisoire](#) le 2 février 2024. Dans le cadre de ce [compromis](#), chaque État membre devra mettre en place au moins une mesure visant à **promouvoir la réparation**, telle que des bons de réparation, des fonds de réparation, des campagnes d'information, des cours de réparation ou un soutien aux espaces de réparation participatifs, ou – conformément aux règles fiscales en vigueur – une réduction du taux de TVA sur les services de réparation. Les fabricants devront **mettre à disposition des pièces détachées et des outils** à un prix raisonnable, et ils **ne devraient pouvoir invoquer de clauses contractuelles ni recourir à des techniques matérielles ou logicielles entravant les réparations**. En particulier, ils ne devraient pas empêcher les réparateurs indépendants d'utiliser des pièces de rechange d'occasion ou imprimées en 3D. Comme l'a demandé le Parlement, la période de garantie légale **sera prolongée d'un an** une fois les produits réparés. Le Coreper a approuvé le [texte de l'accord](#) le 1^{er} février et la commission IMCO l'a adopté à l'unanimité le 22 février.



Rapport en première lecture: [2023/0083\(COD\)](#); commission compétente au fond: IMCO; rapporteur: René Repasi (S&D, Allemagne). Pour en savoir plus, consultez notre [briefing](#) «Législation européenne en marche» sur le sujet (en anglais).

[Conclusions de la conférence sur l'avenir de l'Europe](#): cette proposition présente un intérêt pour la proposition 5, mesures 6, 7 et 10, et la proposition 11, mesure 2.

